



Rédaction du pacte adjoint à une donation

Par luciend

Bonjour,

Lors d'une donation avec pacte adjoint, certains sites précisent que la rédaction du pacte ne doit pas mentionner l'acceptation du don par le donataire.

On peut lire le contraire sur d'autres sites.

Qu'en est-il réellement? Le donataire doit-il accepter par un écrit différent?

Merci de vos réponses,

LD

Par AGeorges

Bonsoir Lucien,

Ni l'un ni l'autre.

Le don manuel est dit irréversible. Le don doit donc avoir été fait AVANT de signer le pacte. Il n'y a donc pas lieu de reconnaître avoir touché le don, puisque, quand le pacte est signé, le don a déjà été fait et est en possession du donataire.

Par luciend

Merci de votre réponse,

Cordialement